

TARIFS NORDIC PASS 2020/2021

Nordic Pass Valables sur le site de Crévoux uniquement	Tarifs
Nordic Pass Saison Crévoux Adulte	80,50€
Nordic Pass Saison Crévoux Adulte Primeur - <i>Vendu avant le 15/11/2020</i>	62€
Nordic Pass Journée Adulte	11,50€
Nordic Pass Journée Jeune - 10 à 16 ans	5,50€
Nordic Pass 3 heures Adulte	9€
Nordic Pass 3 heures Jeune - 10 à 16 ans	4,50€
Nordic Pass Duo Journée - Pour 2 personnes	18,50€
Nordic Pass Tribu - 10 personnes minimum, tarif par personne	7,50€
Nordic Pass 2 jours consécutifs Adulte	18,50€
Nordic Pass Marcheur Journée Adulte	3€
Nordic Pass Marcheur Journée Jeune - 10 à 16 ans	1,50€
Nordic Pass Marcheur Semaine	10€
Nordic Pass Marcheur Saison	30€

Nordic Pass Valables sur l'ensemble des sites Nordic Alpes du Sud	Tarifs
Nordic Pass Adulte National Primeur - Jusqu'au 15/11/2020, 210€ passé cette date	180€
Nordic Pass Jeune National Primeur - 10 à 16 ans, jusqu'au 15/11/2020, 70€ passé cette date	60€
Nordic Pass Alpes du Sud Saison Adulte	155€
Nordic Pass Alpes du Sud Saison Primeur Adulte - <i>Vendu du 16/10/2020 au 15/11/2020</i>	125€
Nordic Pass Alpes du Sud Saison Super Primeur Adulte - Vendu avant le 15/10/2020	105€
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine Famille - 2 adultes et 2 jeunes	115€
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine Duo - 2 adultes	95€
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine Adulte	58€
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine Jeune	37€

Bénéficient d'un tarif préférentiel :

Les clubs de ski du comité Alpes Provence dans le cadre des accords prévus avec Nordic Alpes du Sud.

Sont exonérés de la redevance :

- Les enfants de moins de 10 ans (pas de titre spécifique) sur le département des Hautes Alpes, des Alpes de Hautes Provence (à l'exception de la Vallée de l'Ubaye : -6 ans).
- Les enfants de moins de 16 ans scolarisés dans le département pratiquants le ski de fond dans le temps scolaire (pas de titre spécifique).
- Les possesseurs des titres annuels nationaux émis par les collectivités locales acceptant le régime de libre circulation de l'association Nordic France.
- Les accompagnants (2 maximum) d'une personne handicapée à condition que celle-ci soit titulaire d'une carte d'invalidité attestant d'un taux d'invalidité égal ou supérieur à 80% (pas de titre spécifique).